

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_526

ACTUALISATION DES TARIFS FUNÉRAIRES POUR 2025

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des cimetières pour 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 – Conformément à la décision du Bureau Municipal du 28 octobre 2024, les tarifs funéraires sont actualisés en procédant à une augmentation de 1,40 %. Les tarifs sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

CONCESSIONS

Concession de terrain caveau et pleine terre	1 m x 2 m	
15 ans	253,00 €	
30 ans	557,00 €	
50 ans	2 028,00 €	
Concession de terrain cavurne (terrain nu)	0,80 m x 1 m	
15 ans	101,00 €	
30 ans	223,00 €	
Concession de terrain + fourniture du cavurne à Tourlaville (uniquement)	Secteur avec stèle (cavurne clé en main)	Autre secteur (cavurne clé en main avec plaque granit)
15 ans	517,00 €	567,00 €
30 ans	638,00 €	689,00 €
Concession columbarium simples	2 urnes	
15 ans	659,00 €	
30 ans	1368,00 €	
Concession columbarium doubles	4 urnes	
15 ans	922,00 €	
30 ans	1531,00 €	

CREUSEMENT DE FOSSES

1 ^{ère} place	405,00 €
2 ^{ème} place	557,00 €
3 ^{ème} place	709,00 €
4 ^{ème} place	861,00 €

Cette augmentation n'est pas appliquée aux tarifs suivants :

- 1) Le caveau provisoire : tarif de dépôt de 40 € et tarif de retrait de 40 €, et droit d'occupation à la journée de 5 €.
- 2) La vacation de police : 20 €.
- 3) La télécommande de la barrière automatique du cimetière de Cherbourg-Octeville : 40 € lors de la remise de la télécommande sur présentation d'un justificatif, et remboursement de 40 € lors de la restitution.
- 4) Les rétrocessions sont remboursées au prorata de la durée restant à courir.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision. ''

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

**Pour le Maire et par délégation, le maire adjoint
Gilbert Lepoittevin**